



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-452

Objet : Rue de la Barre

Mise en place d'un plateau ralentisseur
Vitesse limitée à 30km/h

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, suite à la mise en place d'un plateau ralentisseur rue de la Barre, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure sur ce plateau et de part et d'autre de celui-ci (sur environ 50 mètres),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Compte-tenu de la mise en place d'un plateau ralentisseur rue de la Barre et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur ce plateau et de part et d'autre de celui-ci (sur environ 50 mètres).

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 septembre 2021

Pascal Duchêne
Maire de Redon

